

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

P JL DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

Mme Belluco, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au montant :

« 1 500 euros »

le montant :

« 3 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler le montant maximal de l'astreinte journalière pouvant être appliquée à partir de la notification de la mise en demeure.

Pour que la loi soit suffisamment dissuasive pour des opérateurs économiques réalisant des chiffres d'affaires supérieurs à plusieurs dizaines de millions d'euros annuels, les peines financières doivent être rehaussées.

C'est pourquoi le groupe écologiste défend cet amendement, porté en Commission par le groupe Socialistes et Apparentés.